

L23



AFFICHÉ  
16 OCT. 2023  
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 81/2023  
PORTANT OUVERTURE DE LA MANIFESTATION  
« FOIRE DE D'AUTOMNE »  
Dimanche 29 Octobre 2023  
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Du Samedi 28 Octobre au Dimanche 29 Octobre 2023  
PARKING DU FOYER RURAL ET PARKING SUPERIEUR DE LA PLACE DU PUY

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par le Pôle Attractivité et Cadre de Vie en date du 10 aout 2023

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et la sécurité

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation des dépendances de la voirie communale, notamment concernant la mise en place de stands de vente de marchandises,

ARRÊTONS

Article 1 :

La manifestation dénommée « Foire d'Automne » se déroulera le Dimanche 29 Octobre 2023 sur :

- PARKING DU FOYER RURAL ET PARKING SUPERIEUR DE LA PLACE DU PUY

#### Occupation du domaine public :

- Du Samedi 28 Octobre 2023 à 22h00 au Dimanche 29 Octobre 2023 à 20h00

#### Ouverture de la manifestation au public :

- Dimanche 29 Octobre 2023 de 9h00 à 18h00

Toute personne morale ou physique ayant la qualité d'artisan ou de commerçant et dans le cadre de la tenue son activité à caractère commercial est autorisée, dans les limites des instructions qui seront communiquées par les agents municipaux, à occuper un emplacement sur le domaine public de façon précaire et révocable.

#### Article 2 :

L'occupant, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

#### Article 3 :

L'occupation du domaine public, à l'occasion de la Foire d'Automne interviendra du Samedi 28 Octobre 2023 au Dimanche 29 Octobre 2023. Toute occupation devra prendre fin au plus tard à 20h00 le Dimanche 29 Octobre 2023.

Les agents municipaux sont habilités à restreindre ces horaires au regard des nécessités de l'organisation de la présente manifestation.

#### Article 4 :

Les occupants devront s'acquitter de la redevance du droit de place selon le tarif en vigueur au plus tard le Dimanche 29 Octobre 2023 lors de leur arrivée auprès du Régisseur Placier en exercice à l'Hôtel de Ville.

#### Article 5 :

Les espaces seront dédiés exclusivement à la programmation de la manifestation et aux activités à caractère commercial organisées par l'occupant.

#### Article 6 :

L'occupant devra prendre toutes les dispositions relatives à l'exploitation de son activité et de sa manifestation en matière administrative, d'hygiène et de sécurité.

#### Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site 72 h à l'avance par les Services Techniques.

#### Article 8 :

La Police Municipale, comme l'ensemble des forces de police ou des services de secours du Centre d'Incendie et de Secours auront toutes prérogatives pour procéder à des modifications plus restrictives des présentes autorisations si cela se révélait nécessaire au regard du maintien de l'ordre public.

**Article 9 :**

Un arrêté règlementant les dispositions relatives au stationnement et la circulation sera pris dans les délais impartis.

**Article 10 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Carros, Monsieur le Lieutenant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée pour ampliation.

Fait à Carros, le 3 Octobre 2023

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint,



Ludovic OTHMAN



